

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 01/03/2023**

Date de la convocation : 24/02/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 14

Total votants : 90

Le 1^{er} mars deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Héléne , 049 ANDREY Daniëlle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (depuis 20:04:18) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 026 LOBIDEL Alain (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 037 LEFORT Sylvie) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 067 ROUSSY Elise (à 062 PIEROT Chantal) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis)

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 005 CHANCE Jean-Michel , 007 HULOT Christian , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 023 GENTY Jean Charles , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 030 HAULIN Eric , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 043 SEMBENI Peggy , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 057 DEMISSY Pierre , 059 LECLERCQ Guy , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRAN CART René , 085 DEGLAIRE Thierry , 106 CORNEVIN Barbara , 107 COLSON Pascal (jusqu'à 20:04:18) , 109 DESGEORGES Marc , 116 LAIES Benoit

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXEIRA, responsable du service Finances mutualisé, et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Mme Valentine DION est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux micros : Messieurs Guillaume QUEVAL et Dominique DUMANGE

Une minute de silence est observée en la mémoire de M. Dominique GUERIN, ancien conseiller départemental.



1) POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bureau du 19/01/2023

Habitat - Attribution de subventions

- Dispositif Toitures Façades : 5 570 € au profit de 4 bénéficiaires

Marchés Publics

- Approbation de l'avenant modifiant le BPU des contrats des lots 1 «Fourniture, pose et dépose d'équipements signalétiques, de sécurité des usagers et autres aménagements» et 3 «Fourniture et pose de marquage au sol » de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose d'éléments signalétiques, thématiques et d'aménagement des sentiers – dépose d'éléments existants, conception et impression des supports de communication avec l'entreprise QualiBois
- Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire a marche subséquent « rénovation du parcours ludique et sportif « hamac a bonds » du Parc Argonne Découverte à l'entreprise ARBORICORDE pour un montant de 299 825 €

Administration générale

- Approbation d'un avenant au bail conclu avec la SISA Avetant (maison de santé Vouziers)
- Renouvellement du Partenariat avec l'association Culture du Cœur pour 2023
- Approbation du budget prévisionnel de l'animation leader pour 2023
- Confirmation des élections au sein du groupe d'action locale de l'Argonne Ardennaise
- Approbation de la convention de moyens 2023 avec l'URCA-CERFE représentant une subvention de 30 000 €
- Approbation de la convention de moyens 2023 avec l'association Maison de la Nature représentant une subvention de 29 601 €
- Approbation du plan de financement pour la signalétique voie verte
- Approbation de la convention financière 2022-2023 dans le cadre du contrat canal

Développement du territoire

- Dispositif de soutien aux projets des TPE : Attribution d'une subvention de 1 162 € au profit d'un bénéficiaire
- Approbation de la convention de moyens 2023 – Association Dynamic Argonne représentant une subvention de 25 000 €

Déchets ménagers

- Adoption du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Adoption du règlement intérieur des déchèteries

Ressources humaines

- Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission LEADER
- Création d'un emploi non permanent de technicien territorial pour exercer les fonctions de Technicien Natura 2000/Trame verte et bleue
- Approbation du règlement des services techniques mutualisés
- Création de 3 emplois saisonniers pour les services techniques mutualisés au grade d'adjoint technique territorial
- Création des emplois saisonniers pour la saison touristique du parc argonne découverte

2) ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2022

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE par 87 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (004 LOUIS Jean-Marc) et 1 ne prend pas part au vote (008 CARRE Joël) le procès-verbal de la séance du 15/12/22.

3) FINANCES

a) Information sur les indemnités des élus en 2022

La logique de transparence annoncée dans la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 instaure une nouvelle exigence. En effet, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les EPCI établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaire avant l'examen du budget.

L'état annuel doit présenter les indemnités de toutes natures que reçoivent les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

L'état récapitulatif est établi annuellement. Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération.

ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE			
INDEMNITES BRUTES + FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR L'ANNEE 2022			
NOM PRENOM ELUS	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES 2022 EN €	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT 2022 EN €
ANDREY Danielle	Vice-Présidente	8 324.88	
CANIVENQ Roland	Vice-Président	8 324.88	
DUGARD Yann	Vice-Président	8 324.88	219.52
FLEURY Vincent	Vice-Président	8 324.88	
LAURENT CHAUVET Pierre	Vice-Président	8 324.88	
MANCEAUX Christophe	Vice-Président	8 324.88	
NANJI Léopold Désiré	Vice-Président	8 324.88	
SINGLIT Benoît	Président	19 679,70	
TOTAUX		77 953,86	219.52

b) Débat d'orientations budgétaires

Le Président indique que le débat va porter sur la situation financière de l'intercommunalité et sur les perspectives d'investissement et permettra de construire le budget pour 2023. Il souligne le gros travail effectué par Fabien COURTOIS qui a produit un rapport complet, qu'il engage chacun à lire si ce n'est déjà fait. Les données mondiales et nationales sont instructives et également utiles aux communes.

Il donne ensuite la parole à M. Vincent FLEURY puisqu'il y a eu aussi un travail préalable de la commission des finances avec Mme Amandine TEIXEIRA, responsable du service des Finances mutualisé.

Mme Amandine TEIXEIRA indique qu'elle a pris ses fonctions le 17 octobre 2022 en tant que responsable du services finances mutualisé. Elle dispose d'une ancienneté de 20 ans dans la comptabilité privée. Elle découvre donc la comptabilité publique. Elle se dit bien entourée en ayant été très bien accueillie. La prochaine étape sera le budget pour ensuite passer en M57.

La parole est laissée à M. Fabien COURTOIS qui présente les orientations budgétaires de façon synthétique pour laisser place, ensuite, au débat :

La situation à l'issue de l'exercice 2022 : les indicateurs clés

Constat global : une situation financière qui reste solide

Résultat cumulé : 7 000 000 € (8 380 000 € en 2021)

Epargne brute : 1 440 000 € (700 000 € en 2021)

Epargne nette : 1 260 000 € (630 000 € en 2021)

Capacité de financement nette : 2 600 000 € (1 550 000 € en 2021)

Capacité de désendettement : 1,4 années (3,2 années en 2021)

Fonds de roulement par j/dépense : 345 jours (410 jours en 2021)

La dette :

Evolution de l'encours de dette et capacité de désendettement



La projection budgétaire sur la période 2023-2026 en fonctionnement

- Des recettes de fonctionnement principalement dynamisées en 2023 par la revalorisation des bases fiscales décidées en loi de finances (+ 7,1% = environ 100 000 €). Il faudra s'attendre sans doute un retour selon un rythme plus classique en 2024 (selon évolution de la conjoncture). Des mécanismes de compensation sont toujours plus prépondérants dans les recettes (remplacement CVAE à compter de 2023 par une compensation par la TVA).
- Les autres recettes de fonctionnement sont plutôt en évolution modérée pour les années à venir (sauf peut-être IFR selon projets...) et une inconnue demeure sur le retour de la dotation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)
- Des dépenses prévisionnelles de fonctionnement en hausse en 2023 sont principalement alimentées par les charges de personnel, une stabilité sur les charges à caractère général et une approche prudente sur la prise en charge des déficits des budgets annexes après une « bonne » année 2022.
- A compter de 2024, un impact potentiel du coût de l'électricité suite au renouvellement du contrat est à prévoir

Les montants des investissements projetés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont présentés et fournis en détail avec la note explicative de synthèse :

- ▶ Dépenses prévisionnelles : 11 500 000 € (hors DEME)
- ▶ Recette prévisionnelles (subventions + FCTVA) : 5 700 000 €

Sur l'exercice budgétaire 2023, cela représente :

- 4 870 000 € à inscrire en dépenses
- 2 315 000 € à inscrire en recettes d'investissement (subv. + FCTVA)
- Un reste à financer net d'environ 2 360 000 € sur l'investissement

Les principaux investissements de 2023 concernent le démarrage des travaux des locaux communautaires, l'installation d'un nouveau hamac à bonds au PAD, le plateformage sur la ZA de Vouziers, la réalisation de phase 3 des sentiers de randonnées, la finalisation de la voie verte et sa signalétique, la fibre optique (fin), et la réparation de la toiture du bâtiment « Walor ».

M. Fabien COURTOIS rappelle que des décisions resteront à venir en 2023 sur le lancement effectif de projets.

Il conclut la présentation par les orientations suivantes :

Une situation financière qui permet de soutenir le programme prévisionnel d'investissement sans recours à l'emprunt mais avec une logique de diminution du fonds de roulement d'environ 2M d'€ sur la période 2023-2026

Une épargne brute qui diminue (effet cumulé des charges de personnel + approche prudente de gestion des déficits des budgets annexes) et se stabilise entre 600k€ et 700k€ mais des indicateurs financiers qui restent globalement bons (capacité de désendettement, fonds de roulement par jours de dépense = nettement au-dessus des seuils).

Un focus est réalisé sur les budgets annexes Déchets ménagers et Parc Argonne Découverte :

Déchets ménagers

Fin 2022, le résultat d'exercice est de nouveau excédentaire (+ 200 000 €), principalement grâce à l'augmentation des recettes des redevances décidées fin 2021. Le résultat cumulé présente quant à lui un excédent de 1,2M d'€ qui permet de soutenir les investissements à court terme (2023 : modernisation

des sites de déchèteries, opération composteurs puis en 2024, commande pour renouveler les camions bennes).

A moyen terme, il sera question de l'évolution de la déchèterie principale.

Sur l'année 2023, il est nécessaire également de structurer la gestion des biodéchets (qui sera obligatoire en 2024).

En fonctionnement, l'impact du coût de traitement des déchets + TGAP + carburant est estimé à environ 400 000 €.

Parc Argonne Découverte

L'année 2022 correspond au second meilleur exercice (fréquentation/CA) après 2019 malgré un résultat d'exploitation qui reste toutefois déficitaire d'environ 150 000 € et un virement du budget principal au budget annexe pour combler le déficit nettement inférieur au prévisionnel (360 000 € budgétés, 172 000 € réalisés).

Un investissement structurant est porté en 2023 : le hamac à bonds représentant un coût de 300 000 € avec un taux d'aides de 80% attendu.

En fonctionnement, un montant plus important de la masse salariale sur 2023 est liée à la réorganisation de la direction et à l'impact « année pleine » de la revalorisation du point d'indice.

Après cette présentation, le Président laisse place au débat rappelant que ce travail s'est effectué sur la base des restitutions des commissions.

M. Frédéric MATHIAS fait remarquer un problème de mise en page du rapport d'orientations budgétaires. Un nouvel envoi sera programmé.

M. Frédéric MATHIAS relève que les montants annoncés dans le rapport concernant le soutien aux associations ne correspond pas aux propositions de la commission, notamment pour l'association Bronca.

M. Benoit SINGLIT précise qu'il s'agit d'un décalage entre le moment de l'écriture du document et la réunion de la commission. La précision budgétaire sera présentée lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE par 84 voix POUR, 2 voix CONTRE (074 DUMANGE Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric) et 4 Abstentions (008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 017 BESTEL Bernard , 113 GODART Olivier) de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté.

c) Vote des taux d'imposition 2023

Dans le contexte d'une situation financière solide qui permet d'envisager des investissements avec une certaine sérénité, le Président propose de maintenir les taux d'imposition 2023 à l'identique de ceux de 2022, en rappelant que les bases progressent.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,18

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,91

Cotisation Foncière des entreprises : 21,62

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,34

Messieurs Frédéric COURVOISIER et Christophe MANCEAUX s'interrogent sur l'impact d'une non augmentation des taux sur le FPIC.

M. Benoit SINGLIT répond que le critère rendant inéligibles les EPCI à fiscalité propre et ses communes ayant un effort fiscal agrégé inférieur à 1 de bénéficiaire du FPIC a été supprimé par la loi de Finances. Pour la Communauté de communes, qui a perdu le bénéfice du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1, la suppression de ce critère rend théoriquement de nouveau éligible l'ensemble intercommunal. Toutefois, il est important de rappeler que seuls les EPCI figurant dans les 60 premiers % d'un classement établi sur la base d'un indice synthétique sont bénéficiaires. Ce classement sera connu vers septembre / octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE les taux d'imposition tels que présentés par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme HERBAY Christelle)

d) Vote du budget annexe 2023 du Parc Argonne Découverte

M. Fabien COURTOIS explique que la genèse de ce vote par anticipation vient du fait que l'investissement dans un nouvel hamac à bords a été lancé de sorte que les travaux interviennent en période creuse. En effet, l'impact de cet équipement sur le chiffre d'affaires est important.

Le Bureau du 19/01/2023 a attribué à l'entreprise ARBORICORDE le marché pour la « rénovation du parcours ludique et sportif « hamac a bords » du Parc Argonne Découverte pour un montant de 299 825 €.

Dans le cadre de l'application du marché, qui prévoit une avance de 30%, il est nécessaire de le verser à l'entreprise le plus rapidement possible.

La délibération prise en décembre, pour permettre le paiement de 25% des dépenses d'investissement au niveau du budget PAD ne couvrent pas le besoin de financement qui est de 107 966€ à verser à l'entreprise Arboricorde.

Le trésor public a proposé la seule une solution juridiquement fiable qui est le vote par anticipation. Il faut entendre que lors de la séance du budget du 12 avril, ce budget sera à nouveau voté avec les mécanismes de reprise de résultats et des arbitrages qui auront eu lieu au cours du mois de mars.

La présentation suivante du budget est établie en lien avec le trésor public. Elle est différente des chiffres transmis dans la note explicative de synthèse puisque des écritures ont eu lieu depuis.

M. Frédéric MATHIAS réagit puisque les crédits ouverts en décembre représente environ 140 000 € et sont donc suffisants pour couvrir le paiement de l'acompte à l'entreprise.

M. Fabien COURTOIS précise qu'il reste 56 000 € sur les 140 000 € autorisés, puisqu'il y a eu des restes à réaliser et d'autres investissements effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 80 voix POUR, 3 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 086 MACHINET Thierry) et 7 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle, 015 THIERION Vincent, 074 DUMANGE Dominique, 088 HANNEQUIN Laurent, 098 BESANCON Tony, 104 BOLY Francis, 120 PAYEN Françoise (Francis 104 BOLY) :

- **ADOPTE le vote par anticipation du budget annexe 2023 du Parc Argonne Découverte par chapitre et par services analytiques :**

Section de fonctionnement :
Dépenses : 1 243 596,23 €
Recettes : 1 243 596,23 €

Section d'investissement :
Dépenses : 817 710, 00 €
Recettes : 785 262, 07 €

- **PREND ACTE que le budget 2023 du Parc Argonne Découverte complété des reprises de résultat et des restes à réaliser fera l'objet d'une nouvelle délibération, suite au contrôle du compte de gestion du comptable public.**

e) *Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la ville de Vouziers pour le Centre Les Tourelles*

Le Président expose que le Centre Les Tourelles est géré par la Ville de Vouziers et représente une charge financière importante alors que près de 60 % des usagers de cet équipement proviennent de l'extérieur la commune.

Sachant que la ville est seule aujourd'hui à supporter le fonctionnement de l'équipement, le Conseil communautaire avait décidé depuis 2019 de verser un fonds de concours à la ville d'un montant de 50 000€.

La ville de Vouziers sollicite en 2023 un fonds de concours d'un montant de 60 000 € pour tenir compte de la hausse du cout du gaz.

M. Frédéric MATHIAS se dit non opposé sur le principe du fonds de concours mais souligne que la ville reçoit une dotation dite « de centralité » qui sert notamment à prendre à compte les investissements structurants pour le bassin de vie portés par la commune. Il souhaite savoir si le détail pourrait en être donné.

Le Président répond qu'il doit être très difficile de ressortir la part que représente un équipement dans la dotation mais si le Maire de Vouziers est favorable à la présentation du principe, cela pourra l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 82 voix POUR, 2 voix CONTRE (015 THIERION Vincent , 025 NIZET Sylvain) et 6 ABSTENTIONS (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 019 DEGUY Bernard , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 054 VALET Bruno (Sylvie 037 LEFORT), 074 DUMANGE Dominique) :

- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers d'un montant de 60 000 € en 2023**

Ensuite le Président présente la demande de la ville de Vouziers pour le versement d'un fonds de concours pour le remplacement de l'écran du cinéma ainsi que sa climatisation, ce qui représente une dépense de 49 000 € HT. Une subvention a été sollicitée auprès du Centre National du Cinéma (CNC), ce qui permet d'estimer à 27 000 € le reste à charge.

M. Gérald LORFEUVRE demande si le vote va porter sur la somme de 13 500 €.

Le Président répond que le vote portera sur le versement de 50 % du reste à charge puisque la subvention n'est pas, à ce jour, notifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 83 voix POUR, 3 voix CONTRE (025 NIZET Sylvain, 031 LALLEMENT Séverine (Francis 034 CANNAUX), 034 CANNAUX Francis) et 4 ABSTENTIONS (008 CARRE Joël, 017 BESTEL Bernard, 033 VAIRY Lionel, 074 DUMANGE Dominique) :

- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers pour le remplacement d'un écran et de la climatisation du cinéma, représentant 50 % du reste à charge (déduction faite des subventions et du FCTVA)**
- **PREND ACTE que la commune de Vouziers a remis un avis concordant lors de son conseil municipal du 28/02/23**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

f) Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Buzancy pour le plan d'eau La Samaritaine

Le Président indique que la commune de Buzancy a sollicité un soutien financier pour le fonctionnement du plan d'eau La Samaritaine, classé en baignade aménagée.

Le coût de l'opération est de 16 750 € incluant notamment :

- L'embauche du Maître-nageur et d'un surveillant de baignade et frais de fonctionnement (téléphone, inscription site MNS, assurances)
- L'entretien quotidien,
- L'entretien du site par l'EDPAMS,
- Les analyses d'eau,
- La mise aux normes du poste de secours

Pour mémoire, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours, pour le fonctionnement 2021, d'un montant de 5 650 € et de 5 805 € pour 2022.

M. Frédéric MATHIAS demande une explication sur l'augmentation de 45 % du montant sollicité.

M. Désiré NANJI précise que des obligations réglementaires contraignent la commune à recruter deux surveillants de baignade. Bien que des dérogations aient pu être obtenues auparavant, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il ajoute que la commune embauche des jeunes du territoire.

M. Frédéric MATHIAS rappelle à l'assemblée que la commune de Buzancy était historiquement la seule à avoir instauré la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 83 voix POUR, 3 voix CONTRE (025 NIZET Sylvain , 060 MANCEAUX Christophe , 063 AUROUX Emmanuel (Christophe 060 MANCEAUX) 3 ABSTENTIONS (033 VAIRY Lionel , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique) et 1 Ne prend pas part au vote (006 NANJI Léopold) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy à hauteur de 8 375 €, au titre de l'année 2023, en vue de participer au financement de la surveillance et la maintenance du plan d'eau La Samaritaine

4) MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature d'une convention pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des déchets ferreux et non ferreux.

M. Fabien COURTOIS présente ce dossier qui n'est pas un marché public au sens strict du terme, mais une autorisation d'occupation temporaire pour l'activité des métaux ferreux et non ferreux sur les déchetteries du territoire.

La précédente convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine publique établie avec la société FERRARI arrive à échéance au 14 mars 2023. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20/01/2023 sur le profil acheteur ; La date limite de remise des offres était fixée au 17/02/2023 à 12h00.

La procédure de consultation retenue est la procédure établie en application des dispositions des articles L 2122-1 à 2122-4 du CG3P avec une phase de négociation.

Un pli a été réceptionné, ouvert et enregistré le 17/02/2023.

Les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 50 %
- MATERIELS : 10 %
- ORGANISATION : 20 %
- ENVIRONNEMENT : 10 %
- SECURITE : 10 %

L'analyse de l'offre est la suivante :

SOUSSIONNAIRES	NOTE FINANCIERE 50 %	NOTE TECHNIQUE 50 %	NOTE GLOBALE SUR 100	CLASSEMENT DES OFFRES
SAS FERRARI Chemin de la Comtesse 08300 RETHEL	50	31	81	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 88 voix POUR, 1 voix CONTRE (113 GODART Olivier) et 1 ABSTENTION (039 LAMBLLOT Laurent) approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux présentée, avec la société FERRARI SAS de Rethel (08300) pour un montant de redevance annuelle estimé à 38 000 € HT.

5) ADMINISTRATION GENERALE

a) Proposition d'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental

La Communauté de Communes et le Conseil départemental ont signé en 2017 un contrat de territoire portant sur la période 2017/2019.

L'enveloppe totale s'élève à 2 352 917 € de subventions du Conseil Départemental vers le territoire de l'Argonne Ardennaise. Elle était composée initialement de 3 parties :

- Priorité 1 : soutenir l'économie et l'emploi d'un montant à hauteur de 40%, soit 941 167€
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures à hauteur de 55%, soit 1 294 104€

- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire à hauteur de 5%, soit 117 646€

En 2019, un avenant n°1 a été signé avec le Conseil départemental pour prolonger, à montant identique, ce contrat jusqu'en 2025. Un toilettage des projets avait été opéré à cette occasion.

A moins de 3 ans de la fin du contrat, il est apparu nécessaire de faire un point de situation sur l'engagement des opérations et la mobilisation effective des crédits puisque tout crédit non consommé sera perdu pour le territoire à l'achèvement du contrat.

Afin de pouvoir travailler à l'actualisation de la programmation, chaque collectivité porteuse d'un ou plusieurs projets non engagés / réalisés, a été contactée pour en connaître l'état d'avancement (projet abandonné ou maintenu). Chaque collectivité avait la possibilité, en cas d'opération abandonnée, de la remplacer par une opération de même nature avec le même niveau de subvention.

A l'issue de cette consultation, une actualisation de la programmation est proposée au Conseil départemental. Les évolutions figurent au niveau des onglets « opérations nouvelles » et « opérations supprimées ». Il est bien précisé que les évolutions se sont faites à subvention constante, quelle que soit la collectivité. Toutefois, au regard des projets qui n'ont pas été maintenus et qui n'ont pas fait l'objet d'une substitution, il en résulte « un reste à programmer » en augmentation.

M. Frédéric MATHIAS constate qu'il reste à programmer 164 000 euros et indique qu'il avait cru comprendre que cette somme serait partagée entre les communes qui ont des opérations programmées au contrat.

M. Benoit SINGLIT indique qu'il a été décidé lors de la dernière mandature que le solde serait dédié à des investissements structurants portés par l'intercommunalité.

M. Frédéric MATHIAS s'étonne que seule l'intercommunalité ait le droit de présenter des projets nouveaux et demande pourquoi cela n'a-t-il pas été proposé aux communes qui n'ont pas de projets inscrits au contrat de territoire.

Le Président rétorque qu'un appel à projets auraient pu être lancé, le montant de subvention aurait été faible pour les communes. Plutôt que de saupoudrer, il avait été estimé l'intérêt pour des projets structurants.

M. Frédéric MATHIAS rebondit sur le fait que le hamac à bonds, projet inscrit au contrat, est censé avoir une rentabilité économique et se déclare surpris que cet excédent soit mis sur cet investissement.

M. Benoit SINGLIT répond qu'on ne peut pas considérer que le hamac dégage de la rentabilité économique. Il estime qu'il s'agit là d'un bon exemple d'un choix politique qui a été fait : Le hamac à bonds est un équipement structurant pour le PAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, par 62 voix POUR, 12 voix CONTRE (008 CARRE Joël, 033 VAIRY Lionel, 040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 058 RAULET Olivier, 086 MACHINET Thierry, 090 PIRAS Caroline, 091 GUILLAUME Marie Pol, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 098 BESANCON Tony, 108 COURVOISIER Frédéric) 16 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 036 PIERSON Florent , 039 LAMBLOT Laurent , 063 AUROUX Emmanuel (Christophe 060 MANCEAUX) , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 088 HANNEQUIN Laurent , 092 MOUTON Francis , 099 LE GALL Jean François , 107 COLSON Pascal ,

110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- **De VALIDER la programmation prévisionnelle telle que figurant en annexe**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter un avenant auprès du Conseil Départemental des Ardennes sur cette base**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire et tout autre acte, à intervenir.**

b) *Proposition de convention de travaux avec une professionnelle de santé et approbation du plan de financement*

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, au travers de sa compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé **pluriprofessionnelle** » a aménagé la maison de santé Avetant, située au 6 rue Avetant 08400 VOUZIERS, laquelle a ouvert ses portes le 05/12/2022.

La société Dr Zoé CEOTTO, représentée par Madame Zoé CEOTTO, chirurgien-dentiste de formation, a manifesté son intention d'intégrer cette maison pour y ouvrir un cabinet dentaire avec un exercice limité à l'orthodontie au sein de deux cellules.

Cependant, pour les besoins de cette profession, des travaux d'aménagement (électricité, chauffage, cloisons, sols et murs) doivent être réalisés pour lui permettre d'intégrer les lieux.

Sachant que les travaux d'aménagement de la MSP étaient terminés et après négociation, il est convenu que les dépenses d'investissement sont partagées à part égale entre la communauté de communes et la société Dr Zoé CEOTTO, déduction faite de toute subvention éventuellement perçue. Cela fait donc l'objet d'une convention de travaux proposée au conseil communautaire.

M. Jean-Baptiste MACHINET se réjouit d'apprendre l'installation d'une orthodontiste à Vouziers mais demande, compte tenu du montant des travaux annoncé, s'il s'agit uniquement de travaux ou d'acquisition de matériel également.

M. Benoit SINGLIT précise qu'il s'agit uniquement des travaux car il a fallu reprendre et déplacer des installations. L'acquisition du matériel relève de Mme CEOTTO qui est ravie d'intégrer une maison de santé.

M. Jean Baptiste MACHINET demande à quel rythme sera-t-elle présente ?

M. Désiré NANJI indique que son emploi du temps n'est pas connu à ce jour mais qu'elle exercera à temps complet.

M. Benoit SINGLIT complète en mentionnant que l'aménagement a été réalisé aussi dans l'objectif d'avoir une assistante plus tard.

M. Frédéric MATHIAS demande si cette personne exercera uniquement dans le domaine de l'orthodontie.

M. Désiré NANJI répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 90 voix POUR :

- **DECIDE d'approuver la convention de travaux telle que présentée**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses HT	En €	Recettes	En €
Travaux	62 290,04	Région (50%)	31 145,02
		Reste à charge sur le HT	31 145,02
Total HT	62 290,04		62 290,04
TVA	12 458,00	FCTVA 16,404%	12 261,67
		Reste à charge FCTVA	196,33
TTC	74 748,04		74 748,04

- c) *Changement de représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de PROTEAME*

Le Conseil communautaire, par délibération du 09/09/2020 a désigné Yann DUGARD représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de PROTEAME.

Cependant, celui-ci n'est plus en mesure de participer aux réunions de cet organisme.

M. Pierre LAURENT CHAUVET se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de par 89 voix POUR et 1 ne prend pas part au vote (Pierre LAURENT CHAUVET) :

- **DESIGNER un représentant au sein du Conseil d'Administration de PROTEAME**
- **L'AUTORISER à solliciter toute fonction en son sein.**

- d) *Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL X-DEMAT*

Par délibération en date du 03/07/2013, le Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, qui permettent le traitement dématérialisé des documents administratifs et comptables.

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

La convention couvrant la période 2018-2022 n'a pas été signée, ce qui n'a pas empêché l'utilisation de l'outil. Il convient toutefois de régulariser ce document. Par ailleurs, une nouvelle convention couvrant la période 2023-2027 doit être signée pour utiliser les services sur la période considérée.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont développés chaque année pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (033 VAIRY Lionel) :

- **D'approuver la régularisation de la convention de prestations intégrées 2018-2022 considérant l'usage effectif du service et d'autoriser le président à signer le document sur demande de la société SPL X-DEMAT,**
- **D'approuver le renouvellement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires**

6) SPORT CULTURE

M. Roland CANIVENQ présente les dossiers suivants qui ont été examinés par la commission sport culture du 23 janvier 2023 et pour lesquels un avis favorable ont été remis pour les conventions pluriannuelles.

a) Approbation de la convention cadre avec l'association BRONCA

L'association Bronca développe des activités culturelles sur le territoire de l'Argonne Ardennaise depuis 2020. A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes pour la signature d'une convention pluri-annuelle pour un soutien sur 3 ans.

Pour rappel, l'association a organisé des événements autour du lac de Bairon au cours de l'été 2021, des événements à Buzancy au cours de l'été 2022 et prévoit cette année des activités le long de la voie verte.

Également se déroule tous les ans un concours de street art avec la réalisation d'une fresque sur le territoire et le festival de musique Chéri à l'abbaye de Chatel-Chéhéry au mois d'août.

Tous ces événements ont rencontré un vif succès et seront renouvelés cet été et les années suivantes.

Pour information, et sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la convention cadre, une convention de moyens 2023 sera proposée au prochain bureau représentant une aide sur 2023 de 8 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 81 voix POUR, 1 voix Contre : 101 DAUPHY Bruno), 7 ABSTENTIONS (008 CARRE Joël , 017 BESTEL Bernard , 069 OUDIN Hubert , 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) , 115 MACHINET Jean Baptiste) 1 Ne prend pas part au vote (044 POUCKET Eric) :

- **De valider le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Bronca pour 3 ans**
- **D'approuver la convention cadre présentée**

b) *Approbation de la convention cadre avec l'école de musique de Vouziers*

L'école de musique de Vouziers a sollicité la Communauté de Communes pour la signature d'une convention cadre pluri annuelle.

Aujourd'hui l'école comprend 62 musiciens, 31 résidents à Vouziers, 28 résidents dans une commune de l'Argonne Ardennaise et 3 résident hors territoire.

L'école de musique c'est un jardin musical pour les 4-6 ans, qui permet ensuite l'apprentissage d'un instrument et la possibilité d'intégrer l'harmonie qui comprend un petit orchestre, les vouzikos et un ensemble de saxophones.

Depuis plusieurs années, l'école de musique voit ses charges augmenter notamment en raison de mise aux normes comptables qui accroissent ses dépenses (charges de personnel). Il faut savoir que cette école emploie plusieurs professeurs pour dispenser les cours, au global cela représente plus d'un ETP. Cette école de musique souhaiterait aujourd'hui obtenir un soutien financier de la Communauté de Communes pour continuer à développer ses activités.

Pour information, et sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la convention cadre, une convention de moyens 2023 sera proposée au prochain bureau représentant une aide sur 2023 de 3 000 € avec conception d'un tarif unique pour les élèves habitant en Argonne Ardennaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 88 voix POUR et 2 voix CONTRE 5 048 FOURCART Marie Hélène, 098 BESANCON Tony) :

- **De valider le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Harmonie-école de musique pour 3 ans**
- **D'approuver la convention cadre présentée**

c) *Approbation de la convention cadre avec l'association Pays d'Argonne*

Depuis un an, l'association Pays d'Argonne soutien les associations du territoire à travers plusieurs actions : soutien administratif et financier, formation des bénévoles, actions de communication et prêt de matériel.

L'association a suivi, soutenu et accompagné 47 associations du territoire en 2022.

Le nombre de contacts/échanges établis est de 182 en 2022.

Fort de ces chiffres, ce nouveau soutien apparait donc essentiel : Il doit se poursuivre et se développer.

L'association Pays d'Argonne sollicite la Communauté de Communes pour la signature d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans.

La commission sport culture réunie le 23 janvier, a émis un avis favorable pour une convention pluriannuelle.

Pour information, et sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la convention cadre, une convention de moyens 2023 sera proposée au prochain bureau représentant une aide sur 2023 de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 85 voix POUR, 2 voix CONTRE (008 CARRE Joël, 051 RAGUET Philippe (Pierre 021 LAURENT-CHAUVET), 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 110 DION Valentine, 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) :

- **De valider le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Pays d'Argonne pour 3 ans**
- **D'approuver la convention cadre présentée**

7) SERVICE A LA PERSONNE_: Proposition d'avenant au Contrat Local de Santé

M. Désiré NANJI rappelle que le Contrat Local de Santé a été signé le 25 avril 2019 pour une durée de 4 ans (et non pas de 5 ans comme indiqué dans la note explicative de synthèse).

Sachant qu'il est nécessaire de procéder à l'évaluation finale du dispositif pour préparer son renouvellement et que son contenu a été révisé suite au comité de pilotage de novembre 2022, il est nécessaire de signer un avenant afin de le prolonger jusqu'au 31/12/2023.

Le plan d'action est modifié en supprimant deux actions et en intégrant six actions.

Les actions supprimées sont les suivantes :

- ✚ Action 1.4 *Prévenir et maintenir l'autonomie des séniors par la pratique d'activité physique adaptée - CD Sports pour Tous*
- ✚ Action 6.1 *Soutenir la parentalité : Naitre Parents - FJEPCS La Passerelle*

Les nouvelles actions sont les suivantes :

- ✚ Action 1.4 *Poursuivre le déploiement du « Réseau visiteurs bénévoles » sur le territoire de l'Argonne Ardennaise - FJEPCS La Passerelle*
- ✚ Action 2.4 *Former les habitants de l'Argonne Ardennaise aux gestes de premiers secours - Groupama Ardennes*
- ✚ Action 2.5 *Participer à la lutte contre le cancer du sein en organisant et coordonnant l'opération « Octobre Rose » - CC Argonne Ardennaise*
- ✚ Action 2.6 *Favoriser la synergie, la complémentarité et la coordination entre les actions menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et celles menées dans le cadre du Contrat Local de Santé - CC Argonne Ardennaise*
- ✚ Action 3.13 *Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé - CC Argonne Ardennaise, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vouzinois*
- ✚ Action 5.3 *Poursuivre le déploiement du projet « Ça commence aujourd'hui » - FJEPCS La Passerelle*

M. Jean Baptiste MACHINET demande pourquoi deux actions sont supprimées et s'il existe des actions portant sur le soutien à la péri - parentalité ?

M. Désiré NANJI expose que l'action portant sur la parentalité ne répond plus aux besoins des parents. Le comité de pilotage a donc approuvé cette suppression mais la parentalité ne sera pas oubliée dans le futur contrat. L'attente des parents porte davantage sur des actions individuelles. S'agissant de l'action Sport pour tous, elle est supprimée sachant qu'elle fait doublon avec une fiche action portée par le Réseau Sport Santé.

Pour la question de la périnatalité, il faut des acteurs de terrain avec qui nous ne travaillons pas encore puisqu'ils sont peu nombreux sur le territoire.

M. Jean Baptiste MACHINET insiste sur la nécessité de l'accompagnement à la grossesse. Le rapport des maisons des 1000 jours fait état de l'importance des actions de terrain. Il s'agit ici d'une question de société qui pourrait être développée dans le cadre du CLS.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande comment les actions sont inscrites au CLS.

M. Désiré NANJI indique que le rôle de la communauté de communes, au travers des missions de Mme Romane QUIL, est de recenser, fédérer et coordonner les remontées d'information et les initiatives et projets des acteurs de la santé. Il en profite pour féliciter le travail de coordination effectué par Mme Romane QUIL.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande si des appels à projets sont lancés afin que des actions qui sont menées par exemple par des associations soient intégrées au CLS.

M. Benoit SINGLIT répond par la négative, soulignant que le CLS peut passer à côté de certains partenaires.

Il rappelle que le CLS ne génère pas forcément des euros supplémentaires. S'agissant du sport santé, cet axe est bien inscrit au contrat.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT confirme que les fédérations sportives s'appuient sur le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre notamment sur le sport santé.

M. Roland CANIVENQ confirme qu'un dispositif est mis en place par la collectivité visant à former les bénévoles associatifs pour le développement du sport santé. Une association du territoire a pour l'instant été labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anne Marie GUERIN) :

- D'APPROUVER l'avenant au Contrat Local de Santé tel que présenté

- DE DELEGUER au Président son approbation finale

8) RESSOURCES HUMAINES

Décisions relevant de l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes

- a) *Approbation de la convention de missions de remplacement et missions temporaires Filière administrative du CDG08*

Le centre de gestion des Ardennes propose de mettre à disposition du personnel dans le cadre de mission de renfort au sein des services supports de la filière administrative. Compte tenu des difficultés de recrutement au sein de différents services (ressources humaines, comptabilité, secrétariat de direction par exemple), il semble pertinent d'adhérer à ce service pour l'avenir.

Il est à noter que ce service est payant uniquement en cas de recrutement d'un agent du service de remplacement.

M. Jean Baptiste MACHINET intervient sur la problématique du renouvellement des générations sur le métier de secrétaire de mairie. Il s'agit d'un sujet important qu'il convient de ne pas prendre à la légère.

Mme Karine ODIENNE indique que la question d'un secrétariat de mairie mutualisé a été étudiée depuis plusieurs années sans que cela n'ait abouti. Il n'est pas exclu qu'elle puisse être mise de nouveau à l'ordre du jour.

M. Dominique DUMANGE indique qu'il est nécessaire de valoriser ce métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (090 PIRAS Caroline) :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de missions temporaires et de remplacement – Filière administrative avec le Centre de Gestion des Ardennes figurant en annexe de la présente délibération**

b) *Création de deux emplois permanents de rédacteur territorial*

Dans le but d'anticiper un départ en retraite prévu le 31 décembre 2023, avec fin de travail au 22 août 2023 et la fin d'un contrat d'apprentissage à la date du 30 juin 2023 au sein du service des finances, il est proposé de créer deux postes de rédacteur pour occuper les fonctions d'assistant-e-s comptables.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire DECIDE, par 85 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique, 077 NAUDIN Muriel, 086 MACHINET Thierry, 088 HANNEQUIN Laurent) de :

- **CREER deux emplois permanents de rédacteur territorial pour exercer les fonctions d'assistant-e comptable à temps complet.**

9) QUESTIONS DIVERSES

Eau Potable

M. Frédéric MATHIAS renouvèle le vœu qu'un groupe de travail autour de l'eau potable en Argonne Ardennaise soit créé.

M. Benoit SINGLIT annonce que la réflexion est engagée avec la création d'un groupe de travail pour construction d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui prendra deux ans environ. Il se veut être un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables mais aussi un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants.

M. Gérald LORFEUVRE demande si l'aspect pollution sera pris en compte par ce groupe de travail.

Le Président répond par la positive.

M. Pascal COLSON demande si la collectivité a été interpellée par la chambre d'agriculture à ce sujet ; une réunion ayant eu lieu récemment.

M. Christophe MANCEAUX réagit en indiquant que le sujet de l'eau n'a pas été clair au cours de cette réunion. Le monde agricole aura un rôle à jouer dans ce domaine.

M. Benoit SINGLIT complète en rappelant que la consommation d'eau par les éleveurs est importante ; le prix de l'eau a donc toute son importance ; la pose de forages est un vrai sujet.

Projet Familles rurales à Harricourt

A la demande du maire de la commune de Harricourt, un point est fait sur ce dossier.

M. Benoit SINGLIT en rappelle la genèse : Familles Rurales envisage de mettre en place un camp nature pour les enfants autour du développement durable. L'association cherche un terrain à la campagne , le volume étant de 30 enfants par groupe.

Une grange avait été trouvée à Sauville. Le conseil municipal avait trouvé cela intéressant mais la propriétaire est décédée.

Familles Rurales est revenue vers l'intercommunalité pour l'accompagner dans la recherche d'un lieu près de Bairon ou de Boulton aux Bois.

La communauté de communes a donc relayé cette demande et le cahier des charges auprès de différentes communes.

M. Joël CARRE a mis en contact un propriétaire et Familles Rurales et un compromis de vente a été signé rapidement pour un terrain à proximité des anciennes sablières dans le cadre d'un financement de la Région. Il s'avère que des réactions ont lieu de la part d'habitants de la commune.

Le Président rappelle que la communauté de communes n'a pas à se positionner sur le lieu. Un tel projet semble somme toute intéressant pour notre territoire puisqu'il s'agit d'une offre supplémentaires pour les jeunes. Par ailleurs, ce projet permettrait de développer des synergies entre le Parc Argonne Découverte, la Maison de la Nature et Familles Rurales.

M. le Maire d'Harricourt ajoute que les opposants s'appuient sur l'impact sur le milieu naturel mais ce n'est pas un espace protégé. Il confirme que les critiques se multiplient.

En aucun cas, il n'est envisagé la suppression du sentier de randonnée créé par la communes.

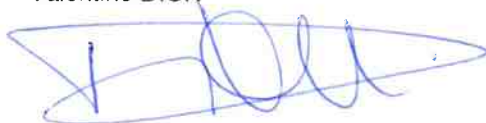
Il peut comprendre que cette activité puisse générer quelques nuisances ponctuelles pour les riverains mais pense que le projet est beau.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 12/04/23 à la salle des fêtes de Vouziers pour le vote du budget.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est close à 21h40.

La secrétaire de séance,

Valentine DION



Le Président,

Benoît SINGLIT

